



Tunis, le 12 janvier 2017

## Etat des lieux des droits humains en Tunisie

### *Mise à jour de la note d'EuroMed Droits et de ses membres et partenaires en Tunisie, en vue du sous-comité Tunisie-UE « droits de l'Homme, démocratie et bonne gouvernance »*

En vue de la prochaine réunion du sous-comité « Droits de l'Homme, démocratie et bonne gouvernance » entre la Tunisie et l'Union Européenne (UE), qui se tiendra à Bruxelles le 18 janvier prochain, EuroMed Droits et ses membres et partenaires en Tunisie, publient cette note pour faire part de leurs commentaires et recommandations relatifs à la situation des droits humains en Tunisie. L'analyse et les recommandations présentées ci-dessous sont le résultat de la collaboration entre plus de 50 organisations en Tunisie, notamment impliquées dans le projet « Dialogue Tripartite Société civile-Tunisie-UE » mis en place par EuroMed Droits en partenariat avec l'Union européenne<sup>1</sup>.

### Contexte général

Suite aux soulèvements populaires de 2011, la Tunisie a pu accomplir des progrès considérables sur le plan des droits humains et des libertés fondamentales. D'une part, l'adoption d'une nouvelle Constitution, proclamée le 26 janvier 2014, qui garantit globalement les principaux droits et libertés et qui met en place les fondements d'un Etat de droit, et, d'autre part, l'organisation d'élections législatives et présidentielles libres et démocratiques, ont débouché sur la mise en place des nouvelles institutions de l'Etat. Le vrai défi aujourd'hui est de traduire dans la pratique cette Constitution, et les Conventions internationales ratifiées par la Tunisie, à travers l'harmonisation de tout l'arsenal législatif existant. Le changement de Gouvernement au cours de l'été 2016 a amené la constitution d'un Gouvernement dit d'« Union Nationale » dont l'objectif est la mise en place de réformes économiques et sociales et l'enracinement des institutions issues de la Constitution.

La lutte contre le terrorisme reste toujours une priorité, particulièrement suite aux attentats qui ont frappé Sousse le 26 juin 2015 et qui ont coûté la vie à 39 touristes, et ceux de l'Avenue Bourguiba du 26 novembre 2015 dans lesquels 13 membres des forces de sécurité ont perdu la vie. A ce propos, des inquiétudes grandissantes sont exprimées par les organisations de la société civile nationale et internationale concernant le risque d'instrumentalisation du contexte sécuritaire et de la lutte antiterroriste pour porter atteinte aux libertés fondamentales, notamment à la liberté d'expression. Ces inquiétudes se sont renforcées après la publication des deux projets de loi n° 2014-9 (loi organique) et

---

<sup>1</sup>Ce projet vise à établir un réel espace de dialogue tripartite entre la société civile tunisienne, les autorités officielles tunisiennes et l'UE ainsi que ses Etats membres concernant les enjeux majeurs auxquels la Tunisie fait face aujourd'hui. Ce projet se réalise ainsi autour de quatre thématiques prioritaires : la réforme de la Justice ; les droits des femmes et plus spécifiquement l'égalité des genres ; les droits des personnes migrantes et réfugiées ; et les droits économiques et sociaux.

2015-25, relatifs respectivement à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent, et à la répression des atteintes aux forces armées.

Sur le plan économique, la situation reste difficile. Les différents gouvernements, qui se sont succédés après la révolution, n'ont pas encore réussi à mettre en place un modèle économique qui prenne en considération les attentes et aspirations des tunisiens et tunisiennes, notamment en ce qui concerne la création d'emplois dignes et le développement de l'ensemble de leurs droits économiques et sociaux. Le recours aux bailleurs de fonds internationaux a engendré un endettement croissant qui pourrait à terme menacer l'équilibre financier de la Tunisie.

Face à ces enjeux, l'Union Européenne et la Tunisie s'efforcent depuis 2015 d'organiser un dialogue tripartite en amont de la majorité de leurs réunions bilatérales avec la société civile en Tunisie. Bien que nous saluons l'organisation de ces réunions tripartites, celles-ci devraient être généralisées et systématisées afin d'assurer que la société civile tunisienne, internationalement reconnue pour son rôle dans le processus démocratique, soit impliquée et consultée à tous les niveaux des relations bilatérales. L'organisation de réunions de suivi après les rencontres officielles entre l'UE et la Tunisie est également primordiale pour permettre aux organisations de la société civile de connaître les engagements pris par les deux parties et de suivre l'évolution des relations entre l'UE et la Tunisie. Cette nécessité a d'ailleurs été reflétée dans la communication conjointe de la Commission européenne et de la Haute Représentante Mme Mogherini sur le renforcement du soutien de l'UE à la Tunisie de septembre 2016 qui propose que chaque réunion officielle entre l'UE et la Tunisie, y compris le Conseil d'association, le comité et les sous-comités d'association, ainsi que chaque session officielle de négociation entre l'UE et la Tunisie, soient précédées et suivies d'une réunion avec les organisations de la société civile.

Par ailleurs, bien que le dialogue tripartite soit une réalité en Tunisie, l'implication de la société civile européenne doit être renforcée dans ce processus afin de permettre un échange complet associant les organisations des deux rives de la Méditerranée.

*Dans ce contexte, EuroMed Droits appelle à mettre en œuvre les recommandations suivantes :*

- *Assurer la mise en œuvre effective et immédiate des dispositions de la Constitution de 2014 et des Conventions internationales en matière de droits humains ratifiées par la Tunisie ;*
- *Harmoniser la législation nationale, notamment le Code pénal et le Code de procédure pénale, avec les Conventions internationales en matière de droits humains ratifiées par la Tunisie ;*
- *Lier les impératifs de prévention et de lutte efficace contre le terrorisme au plein respect des droits humains ;*
- *Tenir une réunion avec les organisations de la société civile avant mais également après les réunions officielles entre l'UE et la Tunisie ;*
- *Impliquer la société civile européenne dans le dialogue tripartite.*

## **I. Garantir l'égalité des genres et lutter contre toutes les formes de discrimination et de violences à l'égard des femmes**

La nouvelle Constitution consacre le principe de l'égalité devant la loi entre les citoyennes et les citoyens (article 21) ainsi que la protection des acquis historiques de la femme tunisienne et leur développement (article 46). Cette étape dans la concrétisation du respect des droits des femmes et de l'égalité des genres doit maintenant être suivie par la mise en œuvre desdites dispositions, opération essentielle qui suscite des appréhensions de la part des défenseurs des droits humains en Tunisie. En effet, certaines ambiguïtés contenues dans la Constitution peuvent, à la suite d'une mauvaise transposition, générer des textes juridiques contraires aux standards internationaux en matière d'égalité des genres. Prendre des mesures fortes pour garantir l'égalité et la protection des droits des femmes est d'autant plus important que, contre toute attente, le contexte de transition a reconduit un climat de violences, dans toutes leurs formes, à l'égard des femmes et tend à le renforcer. Pour lutter contre ce fléau, un projet de loi relatif à la violence faite aux femmes et aux filles a été initié depuis août 2014. Soutenu par une coalition d'organisations de la société civile, ce projet de loi s'est malheureusement heurté à une forte résistance de la part du gouvernement ce qui a retardé son examen et son adoption. Après plus de deux ans d'efforts, le projet a finalement été homologué par le Conseil Ministériel du 13 juillet 2016 et présenté à l'Assemblée des Représentants du Peuple (ARP) le 27 juillet 2016 pour adoption. Malgré la résistance de certains parlementaires, le texte fait aujourd'hui partie des priorités de l'ARP. Son adoption, en conservant les avancées principales qu'il présente (en particulier l'abrogation de l'article 227 bis du code pénal), est plus que jamais indispensable. En effet, cela permettra le démarrage du grand chantier de réformes nécessaires à la mise en conformité des différents textes législatifs, notamment du Code du statut personnel, avec la Constitution tunisienne et les dispositions internationales en la matière.

A l'échelle internationale, et bien que les réserves émises à la Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), par l'Etat tunisien, aient été levées<sup>2</sup>, la Déclaration générale reste toujours en vigueur et constitue un frein à la pleine application des dispositions de ladite Convention. De manière générale, la mise en œuvre effective des conventions ratifiées par la Tunisie reste encore un enjeu majeur qui nécessite une attention continue. A cet égard, EuroMed Droits et ses partenaires (ATFD, AFTURD, LTDH, BEITY) ont lancé, le 14 octobre 2016, une campagne nationale afin d'encourager la Tunisie à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), ce qui représenterait une étape primordiale dans la lutte contre les violences à l'égard des femmes.

Enfin, les dysfonctionnements socio-économiques que connaît la Tunisie touchent particulièrement les femmes, notamment dans les régions défavorisées. Ces dernières sont très sévèrement touchées par le chômage, l'appauvrissement, l'analphabétisme, l'abandon scolaire ainsi que la précarité. Elles sont également confrontées à un accès limité aux services de santé et d'éducation, qui est une cause du travail domestique des enfants. Dans ce cadre, l'inégalité des femmes face à l'accès à l'héritage représente un frein important pour leur autonomisation économique. Une proposition de loi relative au partage des parts entre les héritiers a été formulée par M. Mehdi Ben Gharbia, le 4 mai 2016. Cette loi, soutenue par EuroMed Droits et ses membres, notamment l'Association Tunisienne des Femmes

---

<sup>2</sup> Le 17 avril 2014.

Démocrates (ATFD), serait en accord avec les évolutions de la société tunisienne et constituerait une première étape dans la lutte contre la féminisation de la pauvreté et engagerait la Tunisie sur la voie de la justice sociale.

*C'est pourquoi EuroMed Droits appelle à mettre en œuvre les recommandations suivantes :*

- *Adopter au plus vite la loi intégrale contre la violence à l'égard des femmes et des filles et effectuer les réformes en conséquence ;*
- *Ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) ;*
- *Lever la déclaration générale de la Tunisie relative à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) ;*
- *Prendre en compte la dimension genre dans l'élaboration des lois, des budgets de l'Etat et des plans de développement ;*
- *Ratifier les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), en particulier la Convention 183 et les conventions relatives aux droits économiques et sociaux des femmes, pour garantir l'égalité de rémunération et combattre le chômage des femmes ;*
- *Garantir la parité horizontale et verticale dans la loi électorale relative aux élections municipales et veiller à une représentativité équitable des hommes et des femmes dans les postes de décision ;*
- *Adopter la proposition de loi relative au partage des parts entre les héritiers.*

## **II. Libertés individuelles**

A l'opposé des avancées réalisées en matière des droits et des libertés collectives, les libertés individuelles vivent un déclin avec une augmentation considérable des violations de ces droits.

### Droits des personnes LGBTQI

La situation des personnes LGBTQI mérite une attention particulière. La justice tunisienne utilise principalement l'article 230 du code pénal qui stipule que « La sodomie (...) est punie de l'emprisonnement pendant trois ans ». Dans la version arabe du texte, qui prévaut sur la version française, l'article 230 condamne clairement l'homosexualité masculine et féminine d'une peine allant jusqu'à 3 ans de prison.

Cet article est anticonstitutionnel puisqu'il s'appuie sur une discrimination basée sur l'orientation sexuelle.

La pratique du test anal vient également en contradiction avec l'éthique et la déontologie médicale notamment car cet examen est pratiqué sous pression policière et le plus souvent en présence des agents de police dans la salle d'examen. Dans un communiqué rendu public le 28 septembre 2015, le Conseil national de l'ordre des médecins de Tunisie s'est dit « profondément préoccupé par la condamnation d'un citoyen tunisien pour homosexualité sur la foi d'une expertise médicale ». Le 6 septembre 2015, Marwan, jeune étudiant de 22 ans, avait été interpellé par le commissariat de police dans le gouvernorat de Sousse pour être interrogé sur une affaire dans laquelle il a été innocenté, mais après avoir fouillé dans ses messages personnels et conclu à une relation 'intime' entre lui et la victime, il a été contraint, sous pression policière, de subir un test anal. Marwan a été traduit en justice et a

écopé de 1 an de prison ferme et sa peine a été révisée en appel à 2 mois de prison, suite à une mobilisation citoyenne nationale et internationale sans précédent.

De même, la condamnation de six jeunes de Kairouan en décembre 2015 témoigne des violations flagrantes des droits humains par les autorités tunisiennes. Ces personnes ont été interpellées à leur domicile sans mandat d'arrêt, les autorités ont fouillé leurs données personnelles et ils ont été contraints à subir un test anal. Un jugement d'une peine maximale de 3 ans de prison ferme a été prononcé avec une peine de 3 ans de bannissement de la ville de résidence. Un des six jeunes a écopé d'une peine supplémentaire de six mois de prison pour détention de vidéo à contenu explicite dans son ordinateur personnel. Suite à la montée de l'indignation et la mobilisation de la société civile ces peines ont été revues à la baisse mais la condamnation a tout de même été maintenue.

#### Article 227 bis

L'âge minimum pour pouvoir se marier en Tunisie est de 18 ans, pour les hommes comme pour les femmes (article 5 du Code du Statut personnel), ce qui correspond à l'âge de la majorité civile. Cependant, l'article 227 bis du code pénal autorise le mariage avant cet âge. Selon la Convention internationale sur les droits de l'enfant et le Code de protection de l'enfant, un enfant dont l'âge est inférieur à 18 ans ne peut donner un consentement libre et éclairé au mariage. Tout mariage avant cet âge est dès lors considéré par le Comité des droits de l'enfant comme un mariage forcé. L'article 227 bis du code pénal prévoit également que dans le cas d'un viol, « le mariage du coupable avec la victime dans les deux cas prévus par le présent article, arrête les poursuites ou les effets de la condamnation ».

#### Lutte contre les stupéfiants

La loi n°92-52 sur les stupéfiants est un instrument particulièrement répressif, largement utilisé par la police de l'ancien régime et qui continue d'être employée de façon abusive à l'encontre des jeunes et en particulier ceux appartenant aux quartiers défavorisés. La législation, encore en vigueur aujourd'hui, ne laisse pas de marge de manœuvre au juge quant à la peine applicable : aucune circonstance atténuante, diminution de peines ou peine alternative ne sont permises. Selon le rapport de Human Rights Watch publié en décembre 2015, près de 7500 personnes emprisonnées en Tunisie ont fait l'objet de poursuites pour des infractions liées à la drogue.

Le caractère oppressif de la loi sur les stupéfiants est aggravé par les abus qui accompagnent fréquemment les arrestations criminelles de manière générale. Le Code de procédure pénale accorde aux policiers un large pouvoir discrétionnaire pour arrêter des personnes sans qu'il n'y ait de soupçon raisonnable de comportement illégal. Cependant, il faut noter que la récente réforme du code de procédures pénales a introduit une disposition permettant la présence d'un avocat lors des gardes à vue, ce qui devrait limiter les traitements dégradants et les abus policiers.

Devant ces nombreuses violations, il est urgent de réformer le cadre législatif régissant la lutte contre les stupéfiants.

#### Discrimination Raciale

Il est aujourd'hui de notoriété publique que des actes de racisme sont perpétrés à l'encontre de la population noire vivant en Tunisie. Des citoyens tunisiens noirs ainsi que des étudiants subsahariens en Tunisie font état, au quotidien, d'agressions de nature raciste. Les autorités tunisiennes les

marginalisent et une large frange de la société tunisienne minimise l'importance de ce fléau. Aucun mécanisme de veille et de plainte concernant les (trop nombreux) actes racistes n'existent à ce jour.

Des militants associatifs se sont exprimés à plusieurs reprises sur la question et ont dénoncé l'existence de pratiques discriminatoires et infamantes à l'égard de la population noire. Par exemple, la mention « *esclaves affranchis* » figure encore sur les actes de naissance officiels de certains citoyens tunisiens qui habitent dans le Gouvernorat de Médenine.

Pour faire face à ces tensions, le 16 juillet 2016, sous l'initiative d'EuroMed Droits, du Comité pour le Respect des Libertés et des Droits de l'Homme en Tunisie (CRLDHT) et du Forum Tunisien pour les Droits Economiques et Sociaux (FTDES), un projet de loi de lutte contre les discriminations raciales a été déposé à l'ARP. Le 24 décembre 2016, deux congolaises ont été violemment agressées à l'arme blanche en plein centre-ville de Tunis. Cette attaque a déclenché une série de manifestations de ressortissants subsahariens résidants en Tunisie dans le but de dénoncer la recrudescence des actes racistes. Quelques jours après, à l'occasion de la journée nationale contre la discrimination raciale, le chef du gouvernement, Youssef Chahed, a manifesté son soutien au projet de loi de lutte contre les discriminations raciales. Il est maintenant urgent que les parlementaires l'adoptent.

#### Liberté d'expression

Un des acquis de la Révolution reste incontestablement la liberté d'expression. La réforme des médias, entamée sous les différents gouvernements qui se sont succédé ces cinq dernières années, a permis entre autres de geler les activités de l'Agence Tunisienne de Communication Extérieure (ATCE) mais également de lever la censure sur les journaux d'opposition et de garantir les libertés d'opinion, de pensée, d'expression, d'information et de publication, consacrées par l'article 31 de la Constitution de 2014.

Toutefois, certains incidents démontrent que la sécurité des journalistes est encore menacée par les forces de l'ordre et que les médias n'ont pas encore la garantie de pouvoir exercer leur travail librement. En effet, de nombreux cas de violations ont été enregistrés depuis 2015. Par exemple, c'est le cas des journalistes de Nawaat, Arwa Barakat et Mohamed Ali Mansali, qui ont été agressés physiquement et verbalement par des agents de police en civil alors qu'ils couvraient une manifestation d'étudiants, le 30 septembre 2015.

Le 24 novembre 2015, c'est une trentaine de journalistes qui ont été agressés par les forces de l'ordre alors qu'ils venaient couvrir les attentats qui frappaient Tunis, faisant au moins douze morts parmi la garde présidentielle. Plusieurs journalistes ont été tabassés et leur matériel fortement endommagé ; Ahmed Souid, cadreur de la TV Al Hiwar, a été violenté et agressé verbalement. Ramzi Hfaiedh, journaliste du quotidien Assahafa, a été violemment frappé à l'épaule, enfin, Amira Hamdi, journaliste à la TV nationale Watania, a été blessée au pied et insultée par des policiers.

*Dans ce contexte, EuroMed Droits appelle à mettre en œuvre les recommandations suivantes :*

- *Abroger l'article 230 et 227 bis du code pénal ;*
- *Réformer la loi n°92-52 relative à la lutte contre les stupéfiants ;*
- *Promulguer la loi de lutte contre les discriminations raciales ;*
- *Mettre fin à l'impunité des violences contre les journalistes.*

### III. Réformer le système de la Justice, instituer les fondements d'un Etat de Droit et lutter contre l'impunité

La Constitution, en consacrant d'une part, certains droits inaliénables aux justiciables (notamment le droit à un procès équitable) et en permettant, d'autre part, de garantir l'indépendance de la Justice par rapport au pouvoir exécutif, pourrait augurer d'une rupture avec les pratiques de l'ancien régime mais il reste du chemin à parcourir. L'instrumentalisation et la corruption sur lesquelles s'est appuyée la dictature pendant des décennies ont gangrené toutes les branches du système judiciaire et les mesures prises après la révolution par les gouvernements successifs laissent persister de réels dysfonctionnements : lourdeurs, iniquité du système judiciaire et interférences dans le mode de recrutement et de gestion des carrières des magistrats.

La mise en place d'un gouvernement et d'une Assemblée des Représentants du Peuple démocratiquement élue, a insufflé de nouveaux espoirs quant à la consécration des principes d'indépendance, d'impartialité et d'équité dans la mise en œuvre de la réforme de la Justice. Cependant, le risque d'une interférence du pouvoir exécutif au sein du pouvoir judiciaire persiste. En effet, le processus d'élaboration du projet de loi portant sur la création du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) a été marqué par de forts désaccords entre la volonté du ministère de la Justice et les aspirations des différentes organisations professionnelles actives dans ce domaine ainsi que de la société civile. Le 23 mars 2016, le projet de loi organique portant sur la création du CSM a été adopté et l'ensemble des membres du Conseil ont été élus conformément à la loi.

Rendre justice et faire la lumière sur les crimes du passé sont des enjeux majeurs pour la Tunisie. Le retard pris dans la mise en place d'un processus de justice transitionnelle est un autre frein à un processus de transition politique serein.

Les 2 et 3 novembre 2016 s'est tenu à Tunis, le Congrès national sur la justice transitionnelle, qui a rassemblé l'Instance Vérité et Dignité, la société civile, des représentants du gouvernement et des parlementaires, dans le but de faire avancer le processus de justice transitionnelle. Les participants ont notamment appelé à une plus grande collaboration entre la société civile et l'IVD. Cette dernière, qui devrait normalement être composée de 15 membres, ne fonctionne plus qu'avec 9 membres depuis octobre 2016. Ce manque freine le bon déroulement des travaux et doit être comblé. Par ailleurs, le système judiciaire, sécuritaire et de lutte contre la corruption nécessitent d'être réformés en profondeur. A cet égard, le projet de loi relatif à la réconciliation économique et financière constitue une menace directe pour le bon déroulement du processus.

*Dans ce contexte, EuroMed Droits appelle à mettre en œuvre les recommandations suivantes :*

- *Assurer un processus de réforme de la Justice transparent et participatif, reconnaissant la nécessité et l'importance d'impliquer la société civile tunisienne en tant qu'acteur concret dudit processus ;*
- *Informer et sensibiliser les citoyennes et citoyens quant à leurs droits, plus précisément en garantissant un accès facile et complet à l'information juridique et à l'aide juridictionnelle pour tous les groupes vulnérables.*
- *Renforcer la capacité des magistrats et des avocats en matière de déontologie pour assurer leur indépendance, leur impartialité et leur intégrité dans le respect de la Constitution tunisienne et des normes internationales en vigueur en la matière ;*

- Réviser le Code Pénal et le Code des Procédures Pénales en conformité avec la Constitution tunisienne et les normes internationales, en particulier assurer la prise en compte de l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- Œuvrer à l'amélioration des conditions de détention et à la diminution du nombre des détenus, notamment à travers la mise en œuvre de peines alternatives à la détention et la révision de la loi relative aux stupéfiants ;
- Améliorer les outils de suivi du Plan d'action de la réforme de la Justice 2015-2020 ;
- Accélérer la mise en place des institutions prévues par la Constitution, en particulier la Cour Constitutionnelle ;
- Renforcer le fonctionnement de l'Instance Vérité et Dignité, en nommant au plus vite les membres manquants ;
- Retirer le projet de loi sur la réconciliation économique et financière.

#### IV. Mettre la protection des droits des personnes migrantes et réfugiées au coeur de la politique migratoire

Le 3 mars 2014, la Tunisie et l'UE ont signé à Bruxelles, l'Accord politique du Partenariat pour la mobilité sans annonce préalable alors que la société civile s'y était opposée unanimement. Dès son origine, ce partenariat a été dénoncé vigoureusement par les militant(e)s de la société civile qui n'ont d'ailleurs pas été associé(e)s effectivement au processus de négociation.

Dans la continuité de cette signature, le 12 octobre 2016, la Tunisie et l'UE ont entamé des négociations sur un projet d'accord de réadmission des personnes, ainsi que sur un projet d'accord de facilitation des visas. Malgré l'ambition affichée de négocier ces deux accords en parallèle, la société civile a manifesté son opposition à toute tentative visant à conditionner la liberté de circulation des individus à la signature d'accords de réadmission.

Par ailleurs, EuroMed Droits et ses membres et partenaires, refusent catégoriquement l'ensemble des dispositions concernant la réadmission des ressortissants de pays tiers, ainsi que celle des apatrides, par la Tunisie. Le cadre réglementaire tunisien n'est actuellement pas adapté à l'accueil et à la protection des droits des ressortissants de pays tiers : il n'existe ni système d'asile, ni politique officielle de régularisation, ni programmes de retour volontaire dans les pays d'origine.

La réadmission des ressortissants tunisiens par la Tunisie doit quant à elle faire l'objet de conditions plus restrictives, afin d'être conforme à l'article 24 de la Constitution tunisienne qui stipule que « tout citoyen a le droit de choisir son lieu de résidence et de circuler librement à l'intérieur du pays ainsi que le droit de le quitter ». Il incombe notamment à l'Etat requérant de s'assurer que toute possibilité de régularisation dans un pays membre de l'Union Européenne ai été examinée avant d'effectuer une demande de réadmission à la Tunisie. Certaines garanties légales supplémentaires doivent être apportées, garantissant en particulier un droit de recours suspensif à la décision de réadmission. Après épuisement de tous les recours, l'Etat membre doit s'assurer que le rapatriement s'effectue dans des conditions respectant les droits et la dignité humaine. Des provisions claires interdisant le recours au rapatriement collectif ainsi que toute forme d'exploitation médiatique doivent être apportées. Enfin, ces procédures ne sauraient être étendues aux enfants et conjoints.

La signature de ces accords conditionnerait de façon inéquitable l'accès à la mobilité à une série de mesures sécuritaires et de contrôles aux frontières qui contraste avec la possibilité inconditionnelle des ressortissants de l'UE d'entrer en Tunisie. Les diverses dispositions de ce texte renforcent les préoccupations liées aux droits des personnes migrantes et réfugiées en Tunisie. En effet, la criminalisation des entrées et sorties irrégulières du territoire se poursuit, et les personnes migrantes, qui n'ont pas accès à une représentation légale ou aux garanties juridiques fondamentales, peuvent être maintenues jusqu'à un an en détention préventive avant d'être expulsées, bien souvent dans des conditions contraires au cadre légal en vigueur. Ainsi, le 30 novembre 2016, dix ressortissants de pays d'Afrique subsaharienne, dont une femme enceinte, ont été déportés vers la frontière algérienne, en claire violation de leurs droits humains élémentaires : aucune décision de justice n'avait été prise à leur rencontre et aucune aide médicale sanitaire ne leur a été apportée. En parallèle, les pénalités pour séjour irrégulier s'accumulent notamment parce que la Tunisie refuse l'accès au séjour à de nombreux ressortissants – en particulier Sub-sahariens – dont beaucoup ont effectué leurs études en Tunisie.

Enfin, et bien que signataire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et de la Charte de l'Organisation de l'Union africaine sur les réfugiés, la Tunisie n'a pas encore mis en place un système d'asile effectif, principe pourtant affirmé dans la Constitution de 2014. Un projet de loi est actuellement en examen au sein des différents ministères concernés, mais malgré le soutien des organisations de la société civile, un dépôt à l'Assemblée des Représentants du Peuple n'est toujours pas programmé. Entre temps, de plus en plus de personnes en besoin de protection internationale et sans aucune possibilité de circuler ou de se réinstaller dans un pays tiers, risquent leur vie en tentant de traverser la Méditerranée ou, pour ceux qui avaient fui au moment du conflit, en retournant en Libye.

*C'est pourquoi EuroMed Droits appelle à mettre en œuvre les recommandations suivantes :*

- *Veiller au plein respect des droits humains des personnes migrantes et réfugiées notamment via l'adoption et la mise en œuvre effective de textes législatifs en pleine conformité avec les conventions internationales. Plus précisément :*
  - *Supprimer les sanctions prévues en cas d'entrée, de séjour ou de sortie non autorisés et abroger la loi du 3 février 2004 ;*
  - *Adopter des lois sur les migrations en conformité avec les traités internationaux ratifiés par la Tunisie et lutter contre toutes les formes de discrimination, de racisme et d'exclusion envers les populations étrangères en Tunisie ;*
  - *Mettre en place un système d'asile effectif basé sur le respect des droits humains et l'application du principe du recours effectif et de non-refoulement.*
- *Exclure la clause de réadmission de tous les accords bilatéraux et multilatéraux, en particulier avec l'UE compte tenu des nombreuses violations des droits des personnes migrantes et des demandeurs d'asile qui entachent l'application des procédures de réadmission, pénalisent l'entrée « illégale » en Tunisie et la sortie du pays, et exposent les ressortissants de pays tiers au risque de refoulement ou d'expulsion ;*
- *Promouvoir, dans le cadre des conventions bilatérales et du Partenariat de Mobilité, une liberté de circulation réelle et effective pour les ressortissants tunisiens en offrant une facilitation d'octroi de visa qui s'appliquerait à toutes et à tous et qui ne serait pas réservée aux personnes hautement qualifiées.*

## V. Promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels et lutter contre la pauvreté et l'exclusion

Les droits économiques et sociaux ont très souvent été à l'origine des soulèvements et révoltes populaires qui ont marqué le pays tout au long des dernières décennies et en particulier, à l'origine du déclenchement des mouvements révolutionnaires, le 17 décembre 2010. Ces insatisfactions ont notamment été suscitées par la difficulté des gouvernements successifs à garantir l'égalité des chances, à lutter contre la hausse du chômage et à inverser la tendance à la marginalisation et à l'exclusion sociale.

Après 2011, les différents gouvernements ont tardé à mettre en place des politiques et des dispositions concrètes pour répondre aux revendications sociales et économiques de la population. Au-delà même des effets de cette crise, force est de constater que les problèmes économiques sont plus profonds et appellent à une réorientation de la politique tunisienne vers un modèle respectueux des droits humains en permettant un développement économique plus équitable et égalitaire. Le gouvernement doit désormais faire preuve d'un engagement fort et d'une réelle volonté politique qui doit se traduire par l'adoption de mesures législatives et la mise en place de politiques publiques afin d'assurer les droits économiques, sociaux et culturels dans l'ordre juridique interne, tels que consacrés en droit international des droits de l'Homme. Une place particulière devra également être accordée aux droits des femmes et aux droits de l'enfant, ainsi qu'à ceux des groupes défavorisés et marginalisés.

Depuis janvier 2016, la Tunisie connaît une recrudescence des mouvements sociaux, dont les revendications concernent principalement la création d'emplois dans les zones défavorisées du centre et du sud de la Tunisie, ainsi que l'accès pour tous à des services publics de qualité. En réponse, le gouvernement, les services de police et la justice tentent de criminaliser ces manifestations, dans le but premier de délégitimer les demandes de la population et d'éviter qu'un mouvement national, à l'image de celui de 2011, ne prenne forme. Les violences policières recensées lors des récentes manifestations contre l'entreprise Petrofac dans les îles Kerkennah ont démontré que les autorités ne souhaitaient pas entamer de dialogue social.

Cette protection et cette promotion des droits économiques et sociaux doit aussi être impérativement mise en avant dans les relations bilatérales de la Tunisie avec l'UE. L'endettement de la Tunisie vis-à-vis de ses partenaires financiers internationaux, a atteint des proportions historiques et le déficit public continue de s'aggraver sans que les dépenses publiques en investissement, trop faibles, ne laissent envisager une reprise d'activité économique. Les négociations officielles concernant la conclusion d'un Accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA) ont débuté en avril dernier. Cet ALECA, qui viendrait compléter l'accord de 1995 sur les produits industriels en incluant les produits agricoles et le commerce des services, inquiète les organisations de la société civile ainsi que les organisations professionnelles sectorielles. Ces dernières voient dans la concurrence des entreprises européennes une menace pour leur développement, et nécessitent l'élaboration de programmes de mises à niveau ambitieux pour tous les secteurs de l'économie tunisienne.

*Dans ce contexte, EuroMed Droits appelle à mettre en œuvre les recommandations suivantes :*

- *Ratifier le protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) ;*
- *Orienter l'aide de l'UE vers les besoins identifiés et non pas plier les stratégies nationales des pays partenaires en fonction des fonds existants ;*
- *Œuvrer à l'intégration de la dimension genre dans tous les domaines d'aide de l'UE à la Tunisie*
- *Encourager les solutions d'allègement de l'endettement actuel de la Tunisie qui pénalise la transition démocratique et économique ;*
- *Orienter les relations entre la Tunisie et l'UE dans une perspective stratégique qui aide à relever les principaux défis se posant actuellement à la Tunisie, notamment ceux de la sécurité alimentaire, de l'autonomie énergétique et de la gestion de l'eau. Appuyer dans ce sens la coopération technique et scientifique dans le domaine des énergies renouvelables et de l'économie sociale et solidaire ;*
- *Eviter les conditionnalités qui entraînent l'adoption de réformes et de politiques d'austérité défavorables aux droits économiques et sociaux des citoyens et citoyennes ;*
- *Assortir la liberté de circulation des biens, des services et des capitaux de la libre circulation des personnes.*